

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИЯ СЪЮЗ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LA UNIÓN EUROPEA
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÉ UNIE
DEN EUROPÆISKE UNIONS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN UNION
EUROOPA LIIDU KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΗΣ ΕΥΡΩΠΑΪΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN UNION
COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE
CÚIRT BHREITHIÚNAIS AN AONTAIS EORPAIGH
SUD EUROPSKE UNIJE
CORTE DI GIUSTIZIA DELL'UNIONE EUROPEA



EIROPAS SAVIENĪBAS TIESA
EUROPOS SĄJUNGOS TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI UNIÓ BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-UNJONI EWROPEA
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE UNIE
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI UNII EUROPEJSKIEJ
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DA UNIÃO EUROPEIA
CURTEA DE JUSTIȚIE A UNIUNII EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKEJ ÚNIE
SODIŠČE EVROPSKE UNIJE
EUROOPAN UNIONIN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA UNIONENS DOMSTOL

APPEL À CANDIDATURES N° CJ AP 2/26

La Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg organise une procédure de sélection afin de procéder à l'engagement d'un agent contractuel auxiliaire du groupe de fonctions IV¹ en qualité de juriste confirmé responsable de la qualité scientifique des produits et services proposés par la section Valorisation de l'unité Services aux utilisateurs et aux citoyens.

I. PRÉSENTATION DE L'UNITÉ

Rattachée à la direction générale de l'Information, la direction de la Bibliothèque a pour mission principale le soutien à l'activité juridictionnelle de la Cour de justice de l'Union européenne par des prestations de services de gestion, de valorisation, de diffusion et de conservation du patrimoine documentaire et archivistique dont les cabinets des Membres et l'administration de l'institution ont besoin dans l'accomplissement de leurs fonctions.

L'unité Services aux utilisateurs et aux citoyens est responsable de la prestation des services à l'égard des utilisateurs et des citoyens : en faisant office de point central d'information et d'assistance aux utilisateurs dans leur accès aux ressources bibliographiques et documentaires, en produisant des supports de médiation et de valorisation des ressources documentaires disponibles ainsi qu'en traitant des demandes d'accès tant aux documents administratifs détenus par l'Institution qu'aux archives historiques de celle-ci.

La section Valorisation de l'unité Services aux utilisateurs et aux citoyens de la direction de la Bibliothèque est chargée d'exploiter les ressources documentaires dans le but de soutenir l'activité juridictionnelle. À cette fin, elle sélectionne des lectures d'intérêt (Revue des revues), recherche la doctrine pertinente dans le cadre d'affaires préjudicielles et de pourvois (dossier documentaire) et établit des bibliographies raisonnées (guides thématiques) en vue d'une veille doctrinale.

II. PRÉSENTATION DU POSTE

Le(la) titulaire de l'emploi se verra confier plus particulièrement, sous l'autorité directe du chef de l'unité Services aux utilisateurs et aux citoyens, les tâches suivantes :

- superviser la qualité scientifique des différents produits, publications et services de la bibliothèque (Revue des revues, recherches bibliographiques demandées dans le cadre du traitement des affaires devant les deux

¹ Le montant de la rémunération peut être consulté dans le tableau qui figure à la référence suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52025XC06564>

juridictions de l'institution, cartographie de la blogosphère juridique, guides bibliographiques thématiques, tables rondes) ;

- concevoir et mettre en œuvre des méthodologies de recherche rigoureuses et des standards scientifiques communs afin de garantir la qualité, la fiabilité et la traçabilité des contenus doctrinaux ;
- former et encadrer des collègues et des stagiaires, organiser des ateliers juridiques et coordonner les activités de l'équipe de manière proactive et structurée ;
- assurer une veille juridique et académique continue, en produisant des livrables de haute qualité dans le respect de délais stricts ;
- proposer l'amélioration des méthodes de travail et des process liés aux produits élaborés et services offerts par la section Valorisation ;
- apporter toute autre contribution nécessaire au bon fonctionnement de la direction (notamment : suggestions de commandes, dépouillement, indexation).

L'exercice des fonctions requiert une excellente capacité à contribuer à un travail collectif, dans un esprit d'ouverture, de coopération et de solidarité à l'égard des collègues et avec le souci de contribuer de façon constante à un climat de travail constructif et favorable.

III. PROFIL RECHERCHÉ

III.a. Critères d'éligibilité

- Être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ;

Qualifications et expérience

- Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionnées par un diplôme².

Connaissances linguistiques

- Une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union européenne. Les langues utilisées dans le service étant le français et l'anglais, une bonne connaissance de l'une de ces deux langues et une connaissance satisfaisante de l'autre sont requises. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues officielles de l'Union européenne³.

III.b. Critères de sélection

La Cour utilisera les critères suivants afin de sélectionner les candidat(e)s les plus qualifié(e)s pour être invité(e)s à un entretien :

- Formation juridique universitaire complète en droit et une connaissance approfondie du droit de l'Union européenne. Un doctorat en Droit constitue un atout.
- Une expérience professionnelle pertinente au regard des fonctions à exercer de minimum cinq ans.
- Une expérience d'enseignement en droit de l'Union européenne.

² Seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou faisant l'objet de certificats d'équivalence délivrés par des autorités desdits États membres de l'UE sont pris en considération.

³ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les niveaux minimaux requis ci-dessus s'appliquent à chaque aptitude linguistique (parler, écrire, lire, écouter). Ces aptitudes reflètent celles du cadre européen commun de référence pour les langues (<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>).

- Une bonne connaissance de la mission, du fonctionnement des juridictions de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi qu'une bonne compréhension des exigences liées à l'activité juridictionnelle constituent un atout.

En plus des critères ci-dessus, les candidat(e)s invité(e)s à l'entretien seront également évalué(e)s par rapport aux compétences générales suivantes :

- **Sens critique, analyse et créativité en matière de résolution de problèmes** : adopter une analyse holistique et traduire des informations complexes en solutions créatives et innovantes ;
- **Prise de décision et obtention de résultats** : prendre des décisions dans un environnement mouvant, les concrétiser sous forme d'actions et s'efforcer d'obtenir des résultats tangibles ;
- **Maîtrise du numérique et adaptabilité (gestion de l'information)** : mettre en pratique les connaissances et les compétences dans l'environnement numérique, optimiser les méthodes de travail en utilisant les outils et les technologies numériques ;
- **Gestion de soi** : organiser ses propres tâches, faire preuve de responsabilité et d'une attitude constructive à tout moment ;
- **Coopération** : coopérer de manière transversale et favoriser la diversité et l'inclusion, coopérer convenablement en recherchant des compromis, en partageant ses connaissances et en aidant les autres ;
- **Compétence d'apprentissage** : gérer activement son apprentissage, son développement et son amélioration personnels ;
- **Communication** : transmettre clairement les informations et les avis, susciter l'adhésion en facilitant les interactions et en dialoguant efficacement avec les autres ;
- **Intrapreneuriat** : être moteur de changement, inspirer les autres et leur donner les moyens d'agir pour mettre en œuvre le changement et proposer des orientations à tous les niveaux.

IV. ENTRETIEN

Les candidat(e)s éligibles dont les candidatures se classent parmi les mieux qualifiées conformément aux critères de sélection détaillés au point III.b, peuvent être contacté(e)s afin de vérifier leurs compétences linguistiques, ainsi que de prouver leur expérience professionnelle et/ou d'autres aptitudes, connaissances et compétences. Ce contact de présélection ne donne pas droit aux candidat(e)s d'être convoqué(e)s à un entretien.

Les entretiens se dérouleront en français et en anglais. L'entretien testera la motivation, l'aptitude et la connaissance du/de la candidat(e) des matières relatives aux fonctions à exercer et des critères de sélection établis dans l'appel à candidature (connaissances techniques et compétences générales).

V. DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats sont invités à introduire leur candidature via le portail EU CV Online en suivant ce lien : <https://curia.europa.eu/apply> avant le 26 février 2026 à 17h00 (heure de Luxembourg)

Les candidat(e)s doivent noter que les informations fournies dans leur candidature via le portail EU CV Online constituent une base d'appréciation des critères d'éligibilité et de sélection. Par conséquent, ils/elles sont invité(e)s à lire attentivement les exigences et à fournir les informations pertinentes de manière suffisamment détaillée pour permettre cette appréciation. Une attention particulière doit être portée aux informations relatives à leur formation et à leur expérience professionnelle, notamment les dates exactes, la description des responsabilités, les fonctions exercées et les outils utilisés.

VI. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La Cour de justice de l'Union européenne garantit l'égalité des chances, sous réserve de l'évaluation comparative des mérites des candidat(e)s, et l'égalité de traitement de toutes les personnes qui manifestent leur intérêt à un emploi vacant, en excluant toute discrimination. Elle encourage activement l'introduction de candidatures diversifiées provenant de candidats possédant une expérience et des compétences et connaissances variées, sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'UE.

Dans ce contexte, tout(e) candidat(e) en situation de handicap ou présentant un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les épreuves, est invité(e) à contacter l'unité Sélection des talents (curia.candidatures.communications@curia.europa.eu) dès l'introduction de sa candidature, afin qu'elle puisse organiser, conformément à l'article 1er quinquies du statut des fonctionnaires, les aménagements nécessaires pour permettre sa pleine participation aux épreuves de la sélection. A cette fin, le/la candidat(e) pourra être appelé(e) à envoyer au service médical de la Cour une attestation établie par l'autorité nationale ou un certificat médical, qui sera examiné aux fins de l'établissement des aménagements nécessaires.

Pour des informations relatives à la protection des données, veuillez consulter [la déclaration de confidentialité spécifique](#).

VII. CONDITIONS D'EMPLOI

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) comme agent contractuel auxiliaire conformément à l'article 3 ter du Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), dans le groupe de fonctions IV⁴.

Le lieu d'affectation est Luxembourg, où se trouve le siège de la Cour de Justice.

Pour être engagé(e), le/la candidat(e) retenu(e) doit :

- être disponible pour l'emploi à court terme (au plus tard 3 mois après l'offre d'emploi) ;
- produire les références de caractère appropriées quant à son aptitude à l'exercice des fonctions (extrait de casier judiciaire ou attestation équivalente, datant de moins de trois mois) et une déclaration en relation avec des intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à son indépendance ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.

Contact

Nom	Numéro téléphone	Email
Branislav KAPALA	(+352) 4303 3475	branislav.kapala@curia.europa.eu

⁴ Conformément à l'article 88 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20240101>, l'engagement d'un agent contractuel visé à l'article 3 ter est conclu pour une durée déterminée ; il est renouvelable. La durée effective de l'engagement dans une institution, y compris la durée du renouvellement éventuel du contrat, ne peut excéder six ans.